

DELIBERATION

**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 14
quorum : 8

titulaires présents : 11
pouvoir : 1
ayant pris part à la
délibération : 12

date de la convocation :
14 février 2022

SEANCE DU 22 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le 22 février à dix huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer de Bonzée, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2022/02 N°2

**Objet de la Délibération :
Ouverture du quart des
crédits**

Présents : Mmes H.OLIVIER, J.ANTOINE, E.KAMPMAN,
MM D.MOUSSA, P.MALAIZE, B.GILSON, J-P.COLIN, J-L.DURET,
B.GOEURIOT, P.HENRY, P. DEHAND,
Était excusés : MM S.OBARA, P.PICHAVANT,
Suppléants _____ présents : J.PARROT,
M.PONCELET, G.ROUARD, J.RICHARD
Pouvoirs : S.OBARA à D.MOUSSA

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que, jusqu'à l'adoption du budget primitif et au plus tard jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par vote à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager, dès le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget, à liquider et mandater les opérations de dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir :

BUDGET Annexe			
Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2021 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2022
21	Immobilisations corporelles	117 500 €	29 375 €

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA



Rendue exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture de la Meuse le

Recours, informations des usagers. Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande au Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98

